
Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 17/2024

Remplacement de deux véhicules pour les secteurs Entretien du Domaine Public et Espaces verts et achat d'un broyeur à branches et d'une tondeuse

Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 10 septembre 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis n° 17/2024 était composée de Madame et Messieurs :

- Monica Huonder Berthoud
- Yann Gilliland
- Alain Michel
- Luis De Maria Franco
- Christian Marguet
- Jean-Claude Villiger, en tant que Président-rapporteur

Monsieur Blerim Mehmetaj était absent lors de la séance.

La commission s'est réunie à une reprise, le lundi 02 septembre 2024 à la salle de la Municipalité. Durant cette séance, Monsieur le Municipal Jacques Henchoz et Monsieur Bertrand Sauterel, Chef du service Urbanisme, mobilité et environnement (en remplacement de Madame la Municipale Monique Picinali), ont répondu à nos questions. La commission les remercie d'ores et déjà pour leur disponibilité et la clarté des réponses apportées.

Préambule

Le préavis a pour but de demander le crédit nécessaire auprès du Conseil communal afin de remplacer un tracteur et une camionnette et d'acquérir un broyeur à branches et une tondeuse.

Remarques générales

- La commission « véhicules » de la Commune de Payerne a analysé très soigneusement les demandes de remplacement des deux engins. Elle a tenu compte des expériences faites non seulement avec les engins proprement dits, mais également avec les fournisseurs d'alors, tout en privilégiant, dans la mesure du possible, les garages locaux.
- Les frais annuels de fonctionnement peuvent être maintenus à un niveau relativement bas, les travaux étant effectués par les ateliers de la Commune.
- En ce qui concerne la tondeuse TORO Triflex Hybrid, il s'agit d'un modèle d'occasion de la dernière génération qui pourrait être livré par Hako Schweiz AG à Sursee. Des offres ont été demandées chez quelques fournisseurs potentiels, mais cet engin peut être livré à un prix imbattable par la maison précitée.

La garantie est fixée à 6 mois dès la date de livraison.

Cet engin serait, en cas d'acceptation du préavis par le Conseil communal, disponible de suite.

- Dans le tableau « Coûts des achats », la rubrique « Divers et imprévus » permet une marge de manœuvre jusqu'à la finalisation des achats (augmentation sensible de certains coûts, etc.).

Analyse détaillée des véhicules et des engins de jardinage

- **Tracteur New Holland T4.100LP**

Le Diesel est un carburant idéal pour des moteurs de nouvelle génération devant fournir une puissance spécifique à certains travaux.

La reprise de l'ancien tracteur New Holland TS 115 se monte encore aujourd'hui à Fr. 10'000.00.

- **Camionette Goupil G4 électrique**

Ce véhicule portera l'immatriculation du Gladiator de la STEP (qui était une erreur de choix lors de son achat en janvier 2013). Même si l'autonomie de base du Goupil G4 n'est que de 135 km, celle-ci est suffisante pour les travaux à effectuer sur le territoire de la ville (tout en considérant que les essuie-glaces, le chauffage et les feux de route par exemple utilisent de l'énergie).

- **Broyeur à branches et végétaux Bugnot BV E 11**

Cet engin permettra une économie importante en temps, en personnel et (doublement) en argent. Les déchets verts seront broyés sur place lors des tailles et ne devront donc plus être transportés à la Compostière de Cheyres, respectivement à Fricompost SA à Avenches. Dès lors, ces détritiques ne devront pas être rachetés auprès de ces déchetteries sous forme de paillis ou comme apport d'humus.

Les aménagements complémentaires (mur et écoulement) à prévoir sur le site de la STEP se feront sans frais, car les cuves sont déjà en place aujourd'hui (avec une autre utilisation).

Le broyeur a un coût d'entretien annuel relativement élevé (Fr. 1'400.--), mais ce montant comprend entre autres les frais de carburant et les aiguisages relativement onéreux.

- **Tondeuse TORO Triflex Hybrid** (Modèle d'occasion ayant peu d'heures à son actif).

Cette tondeuse est optimale pour les surfaces planes, telles que terrains de sport par exemple, mais sera également mise à contribution pour l'entretien des surfaces vertes du cimetière ou autour des écoles.

Différents accessoires permettant un déplacement sur route sont compris dans le prix de vente.

Conclusions

La commission, après une étude approfondie de ce préavis, reconnaît l'importance de remplacer les véhicules obsolètes, donc coûteux en réparations et en carburant, par des véhicules et engins modernes et moins gourmands. Elle relève également qu'en termes d'impact sur le bilan carbone, des réductions en termes d'émissions de CO₂ par les divers remplacements (camionnette Piaggio et tondeuse ISEKI), ont été démontrées. En comparaison, le remplacement des trois véhicules et machine correspond à une réduction de 3.6 tCO₂-eq.

La commission relève en particulier la pertinence de la mise à disposition de la camionnette Piaggio du secteur Espaces verts au secteur Assainissement (STEP) afin de remplacer le Gladiator actuel, ainsi que la conservation de l'ancienne tondeuse ISEKI qui pourrait être utilisée pour le ramassage des feuilles en automne ou en cas de maintenance de la nouvelle machine.

Au vu de ce qui précède, la commission à l'unanimité (moins 1 membre absent) est favorable à ce préavis et nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 17/2024 de la Municipalité du 26 juin 2024 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- Article 1 : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 293'900.-- pour le renouvellement et l'acquisition de nouveaux véhicules et équipements spécifiques tels que décrits dans le présent préavis ;
- Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 293'900.-- par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3 : d'autoriser la Municipalité à amortir intégralement le montant de Fr. 293'900.-- par un prélèvement sur la provision « Investissements divers ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission

Jean-Claude Villiger

Président-rapporteur

